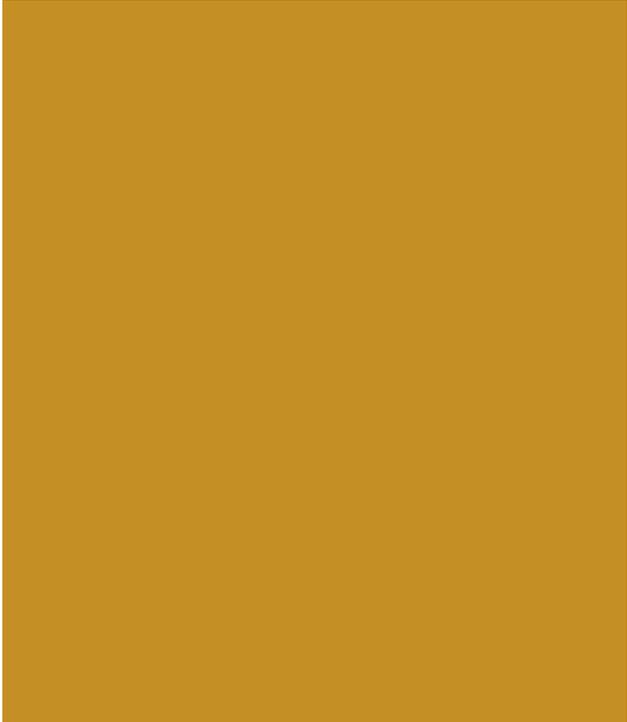


La commission des chefs des services financiers CCSF



DRFIP Languedoc Roussillon
Midi Pyrénées

Le dispositif de soutien de la CCSF

- **CCSF= commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage**
- **Siège dans chaque département (présidée par le DDFIP)**
- **Rôle : Octroi de délais de paiement sous forme d'un plan de règlement concerté (moratoire durée maximale moyenne 24 mois)**
- **Fonctionne comme un « guichet unique » en toute confidentialité auprès duquel le chef d'entreprise peut négocier des délais de paiement :**
 - **pour l'ensemble de ses dettes fiscales (TVA, IS, CFE, IR)**
 - **et une grande partie des dettes sociales (URSSAF, MSA, CSP pôle emploi, cotisations personnelles pour l'entreprise individuelle RSI...)**

Le dispositif de soutien de la CCSF

- **Bénéficiaires** : l'ensemble des entreprises (y compris entreprises en procédures amiables, sous mandat ad hoc ou en conciliation)
- sur des dettes exigibles (dont le terme est échu)- les parts salariales des cotisations sociales ne sont pas acceptées-
- L'engagement par le chef d'entreprise du paiement des échéances courantes est une des conditions d'octroi d'un délai de paiement
- **Procédure CCSF en trois étapes** :
 - 1- saisine de la CCSF (envoi d'un questionnaire à demander à l'adresse suivante : drfip31.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr contacts téléphoniques 05 61 26 56 40 ou 05 61 26 54 39)
 - 2- décision de la CCSF (délai 1 à 2 mois maximum – suspension des poursuites des créanciers publics durant le temps de l'instruction par la CCSF)
 - 3- exécution du moratoire